



HAL
open science

L’Invention de la femme politique moderne. La LPDF, les élections, La République

Magali Della Sudda

► **To cite this version:**

Magali Della Sudda. L’Invention de la femme politique moderne. La LPDF, les élections, La République. *Chrétiens et Sociétés XVIe - XXIe siècles*, 2012, 17, pp.39-55. halshs-00771266

HAL Id: halshs-00771266

<https://shs.hal.science/halshs-00771266v1>

Submitted on 8 Jan 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'INVENTION DE LA FEMME POLITIQUE MODERNE. LA LPDF, LES ÉLECTIONS, LA RÉPUBLIQUE.

Depuis la mise au point historiographique publiée dans la revue d'histoire des femmes et du genre *Clio, Histoire, femmes, sociétés*, l'histoire des femmes et du catholicisme a été enrichie en France par de nombreux travaux¹. Parmi les nouveaux chantiers ouverts en histoire contemporaine, la question des transformations de l'engagement religieux a retenu l'attention. Le rapport au monde des femmes catholiques au siècle dernier a été envisagé dans ses différentes dimensions. Sortant d'une histoire des femmes catholiques écrites selon une perspective ecclésiologique, Odile Sarti avait ainsi montré comment la Ligue des Femmes Françaises puis la Ligue Patriotique des Françaises avaient constitué une forme de résistance à la « sécularisation » entendue ici dans le sens des politiques menées sous la Troisième République en matière de laïcité².

Il faut cependant attendre plusieurs années avant que les travaux pionniers des années 1980 ne soient suivis en France par la parution de différents ouvrages traitant de ces questions. Anne Cova élargit l'analyse de l'intervention des femmes catholiques dans l'espace public en mettant au jour leur rôle dans les politiques maternalistes³. Soulignant l'enracinement de cette protestation dans la culture politique « blanche » Bruno Dumons montre l'action des dames de la Ligue des Femmes Françaises (LFF) en faveur de la reconquête spirituelle et de la cause monarchiste⁴. D'une orthodoxie sans faille, cette ligue qui avait vu le jour à Lyon à l'automne 1901, fut rapidement concurrencée par la Ligue Patriotique des Françaises (LPDF) fondée à Paris quelques mois plus tard. Liée à la Compagnie de Jésus et à la formation partisane de Jacques Piou, l'Action Libérale Populaire

¹ Etienne FOUILLLOUX, « Femmes et catholicisme dans la France contemporaine. Aperçu historiographique », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 1995, n° 2, p. 319-329 ; Bruno DUMONS, « Histoire des femmes et histoire religieuse de la France contemporaine : de l'ignorance à l'ouverture », *Clio, Histoire, Femmes, Sociétés*, 2002, n° 15, p. 147-157.

² Odile SARTI, *The Ligue patriotique des Françaises (1902-1933). A feminine Response to the French Secularization of Society*, New York, Garland Publishing, 1992.

³ Anne COVA, *Au service de l'Église, de la patrie et de la famille. Femmes catholiques et maternité sous la Troisième République*, Paris, L'Harmattan, 2000.

⁴ Bruno DUMONS, *Les Dames de la Ligue des Femmes Françaises (1901-1914)*, Paris, Cerf, 2006.

(ALP), la LPDF constitue alors un support pour une action collective féminine qui peut aller jusqu'à l'action électorale⁵. Dénoncée au Vatican pour son libéralisme et son indépendance à l'égard de la hiérarchie catholique – c'est-à-dire de l'épiscopat –, elle fut à ses débuts proche de la Ligue Sociale d'Achéteurs (LSA), une association dite féminine mais composée d'hommes et de femmes, fondée dans le sillage des ligues réformatrices anglo-saxonnes⁶. La LSA, par bien des aspects, se rapproche des féministes chrétiennes modernistes comme Cécile de Corlieu qui se distingueront fortement de l'Action Catholique féminine telle qu'elle est redéfinie sous la férule des évêques français et italiens et du Vatican dans les années 1930. Se revendiquant du féminisme chrétien et dans une perspective nettement conservatrice, le petit groupe animé par Marie Mangeret, promoteur des congrès Jeanne d'Arc, constitue une autre forme d'engagement politique féminin catholique⁷.

Ce chapitre propose d'éclairer la manière dont l'Église construit un rapport au politique sous la Troisième République en privilégiant l'associationnisme. Il prend pour terrain d'analyse principal l'une des associations qui, parce qu'elles sont composées de femmes et parce qu'elles revendiquent leur catholicisme dans l'espace public, se situent en opposition ouverte avec la République telle qu'elle est incarnée par les élites radicales promotrices de la laïcité. Il s'agit principalement de la LPDF. Toutes deux liées à l'Église, la LPDF et la LFF clament plusieurs centaines de milliers de membres avant 1914 et compte près d'un million deux cent mille femmes après leur réunion dans la Ligue féminine d'action catholique en 1933. Elles donnent à voir la façon dont la religion et le genre travaillent le modèle républicain sous la Troisième République parce qu'elles sont porteuses d'une identité politique qui se distingue de l'universalisme républicain par la féminité et par le catholicisme.

⁵ Magali DELLA SUDA, *La citoyenneté avant le vote*, Paris, Belin, 2013.

⁶ Marie-Emmanuelle CHESSEL, *Consommateurs engagés à la Belle Époque. La Ligue Sociale d'Achéteurs*, Paris, Presses de Science Po, 2012.

⁷ Laurence KLEMAN et Florence ROCHEFORT, *L'Égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Paris, Des Femmes/ ENSP, 1989 ; Françoise BLUM, « Itinéraires féministes à la lumière de l'Affaire Dreyfus », Michel LEVYMARIE (dir.), *La Postérité de l'Affaire Dreyfus*, Lille Septentrion, 1998, p. 93-101 ; Bruno DUMONS, « Les congrès Jeanne d'Arc ou la virine d'un féminisme chrétien », Claude LANGLOIS et Christian SORREL (dir.), *Le Catholicisme en congrès. Chrétiens et sociétés*, n° 8, p. 83-97.

Associations et engagements catholiques, les effets inattendus de la loi de 1901

Les commémorations du centenaire de la loi sur les associations de 1901 ont été l'occasion de revisiter les analyses de Pierre Rosanvallon qui voit dans la loi sur les associations de 1901 une reconnaissance tardive et limitée de la possibilité de représenter la société civile. Cette loi, selon la grille de lecture qu'il propose, ne donnerait pas aux individus rassemblés en associations autant de possibilité d'agir – notamment en matière financière – que celle de 1884 sur les syndicats. Le contexte dans lequel la loi de 1901 a été votée explique pour partie cette différence.

La loi de 1901 participe d'une politique de laïcité offensive à l'égard des congrégations⁸. Elle vise à limiter le poids des congrégations religieuses et de saper ainsi le caractère d'État dans l'État que pouvait revêtir l'Église catholique au début de la Troisième République⁹. Le législateur reconnaît ainsi le droit d'association pour les individus sans distinction de sexe tout en encadrant strictement les groupements religieux en leur imposant de se déclarer en préfecture, contraignant à l'exil ou à la sécularisation la plupart des congréganistes¹⁰. Malgré cette volonté affirmée de mettre un terme à la congrégation religieuse, avec tout ce qu'elle implique en terme d'engagement contraint, la loi offre un cadre d'action dont les catholiques vont se servir pour défendre les intérêts de l'Église dans l'espace public.

La position ambivalente des catholiques en politique, malgré le ralliement à la République, a trouvé dans l'association la résolution du paradoxe conservateur. C'est en effet au nom de la condamnation de la division en politique qui prend alors la forme de partis politique que certains catholiques se rassemblent dans des structures associatives à vocation partisane. Autour de Jacques Piou, un député monarchiste rallié à la République, des catholiques de tendance ralliée et plutôt libérale rejoignent l'association ALP à partir de 1902. Du côté monarchiste, les ligues issues de l'Affaire Dreyfus avaient adopté cette forme organisationnelle témoignant de

⁸ Maurice LARKIN, *L'Église et l'État en France. 1905 : la crise de la Séparation*, Toulouse, Privat, 2004.

⁹ Jacqueline LALOUETTE, *La République anticléricale (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Seuil, 2004.

¹⁰ Jacqueline LALOUETTE et Jean-Pierre MACHELON (dir.), *1901, les congrégations hors la loi ?*, Paris, Létouzey et Ané, 2002.

leur ambiguïté vis-à-vis de la compétition politique¹¹. Ainsi, les associations ont été partie prenante de la structuration de l'offre politique sous la Troisième République¹². Parmi elles, les associations catholiques, ont été les vecteurs de l'expression de différents types d'engagement politique non seulement masculins mais aussi féminins. La LPDF et la LFF s'inscrivent dans la contestation du modèle républicain portée par les groupes catholiques auxquels elles sont liées. À côté de l'idéal républicain individuel coexiste une autre vision de la République défendue par les catholiques ralliés. Cette vision promeut le fédéralisme, la représentation professionnelle et envisage la citoyenneté politique dans une perspective familialiste. Contestée dans le camp catholique par les tenants de l'Action Française, qui refusent de délier la cause monarchiste de celle de l'Église, cette vision a ses représentants à la Chambre des députés dans le groupe de l'ALP. Elle est aussi largement diffusée par la LPDF qui porte en dehors des arènes électorales la défense des intérêts féminins et de la cause de l'Église. Ces groupes tentent d'organiser les forces dans le cadre d'un régime républicain en vue de l'établissement d'une démocratie chrétienne, sans toutefois prendre la forme du parti politique¹³. L'ALP qui voit le jour en 1902 tente de rassembler le plus largement possible les suffrages catholiques sous la forme associative. Modérée, elle adopte une identité catholique discrète en raison du contexte anticlérical. L'association est privilégiée au parti, présenté comme facteur de division dans une patrie à unifier¹⁴. Comme le rappelle Jacques Prou, son président et fondateur,

ces deux mots : Parti Catholique jurent d'être associés. L'un a un sens étroit, mesquin, restrictif, l'autre est synonyme d'universalité. L'un implique des passions et des rivalités, l'autre la fraternité et l'amour. Qui dit parti dit parti politique, avec sa doctrine constitutionnelle, son plan de campagne, ses combinaisons, ses alliances, son programme financier, social, diplomatique¹⁵.

La structuration du champ politique autour des machines partisanes suscite la condamnation des catholiques qui y voient une façon de faire

prévaloir des intérêts particuliers au détriment d'un intérêt général supérieur. Le recours à l'association permettrait ainsi de surmonter les clivages partisans pour recréer l'unité autour d'un projet politique sous-tendu par catholicisme. L'association, parce que sa forme est inclusive, permet aussi d'éluider la question de l'appartenance liée au sexe. L'ALP est ainsi ouverte aux femmes, rassemblées dans des sections spécifiques bien avant que parti radical ne leur ouvre ses portes en 1924. Ce fonctionnement qui vise à associer de manière très étroite une association masculine à vocations partisane et une association féminine à vocation sociale repose sur une visée complémentaire et hiérarchisée du genre. Cette vision différentialisée singularise les groupes catholiques dans le foisonnement de groupes associatifs féminins et féministes qui voient le jour après 1901.

Engagements de femmes, engagements féministes

Ce n'est que sous la Troisième République que la possibilité de s'associer pour revendiquer collectivement des droits civils, politiques, sociaux pour les femmes permet aux revendications, émises jusqu'alors par des groupes ponctuels ou des individus isolés, de devenir pérennes et audibles leurs revendications auprès des gouvernements. La loi sur les associations a été un moment fondateur dans la redéfinition de la capacité agir (*agency*) des femmes d'un point de vue individuel et collectif. La loi sur les associations a facilité l'accès à l'espace public pour des individus jusqu'alors marginalisés dans le système de représentation politique. Les associations ont été le cadre privilégié de l'expression des revendications féminines sans pour autant que leurs membres aient un accès direct aux arènes parlementaires comme le montrent les travaux d'Anne Cova sur le maternalisme¹⁶. Le genre joue alors un rôle fondamental dans le positionnement des associations vis-à-vis du champ politique¹⁷. Les associations masculines, notamment à droite, peuvent y occuper une place centrale en concourant directement aux suffrages. En revanche, les collectifs féminins doivent composer avec l'absence de droits politiques reconnus aux femmes en tant qu'individues. Elles peuvent alors intervenir ponctuellement

¹¹ Olivier DARD et Nathalie SEVILLA (dir.), *Le Phénomène ligueur*, Metz, CRHUL, 2009.

¹² Claire ANDRIEU, Gilles LE BEGUEC et Danielle TARTAKOWSKY (dir.), *Associations et champ politique*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2001.

¹³ Jean-Marie MAYEUR, *Catholicisme social et démocratie chrétienne*, Paris, Cerf, 2006.

¹⁴ Eugène FLORNOY, *La Lutte par l'association. L'Action libérale populaire*, Paris, Gabalda, 1907, p. 38.

¹⁵ Jacques Prou, « Le rôle des catholiques à l'heure actuelle », *Echo de la LPDF*, n° 31, juillet 1905, p. 635.

¹⁶ Anne COVA, *Maternité et droits des femmes en France (XIX^e - XX^e siècles)*, Paris, Anthropos, 1997.

¹⁷ Magali DELLA SUDA, *La citoyenneté avant le vote*, op. cit.

leur ambiguïté vis-à-vis de la compétition politique¹¹. Ainsi, les associations ont été partie prenante de la structuration de l'offre politique sous la Troisième République¹². Parmi elles, les associations catholiques, ont été les vecteurs de l'expression de différents types d'engagement politique non seulement masculins mais aussi féminins. La LPDF et la LFF s'inscrivent dans la contestation du modèle républicain portée par les groupes catholiques auxquels elles sont liées. À côté de l'idéal républicain individuel coexiste une autre vision de la République défendue par les catholiques ralliés. Cette vision promeut le fédéralisme, la représentation professionnelle et envisage la citoyenneté politique dans une perspective familialiste. Contestée dans le camp catholique par les tenants de l'Action Française, qui refusent de délier la cause monarchiste de celle de l'Église, cette vision a ses représentants à la Chambre des députés dans le groupe de l'ALP. Elle est aussi largement diffusée par la LPDF qui porte en dehors des arènes électorales la défense des intérêts féminins et de la cause de l'Église. Ces groupes tentent d'organiser les forces dans le cadre d'un régime républicain en vue de l'établissement d'une démocratie chrétienne, sans toutefois prendre la forme du parti politique¹³. L'ALP qui voit le jour en 1902 tente de rassembler le plus largement possible les suffrages catholiques sous la forme associative. Modérée, elle adopte une identité catholique discrète en raison du contexte anticlérical. L'association est privilégiée au parti, présenté comme facteur de division dans une patrie à unifier¹⁴. Comme le rappelle Jacques Prou, son président et fondateur,

ces deux mots : Parti Catholique jurent d'être associés. L'un a un sens étroit, mesquin, restrictif, l'autre est synonyme d'universalité. L'un implique des passions et des rivalités, l'autre la fraternité et l'amour. Qui dit parti dit parti politique, avec sa doctrine constitutionnelle, son plan de campagne, ses combinaisons, ses alliances, son programme financier, social, diplomatique¹⁵.

La structuration du champ politique autour des machines partisanes suscite la condamnation des catholiques qui y voient une façon de faire

¹¹ Olivier DARD et Nathalie SEVILLA (dir.), *Le Phénomène ligueur*, Metz, CRHUL, 2009.

¹² Claire ANDRIEU, Gilles LE BEGUEC et Danielle TARTAKOWSKY (dir.), *Associations et champ politique*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2001.

¹³ Jean-Marie MAXEUR, *Catholicisme social et démocratie chrétienne*, Paris, Cerf, 2006.

¹⁴ Eugène FLORNOY, *La Lutte par l'association. L'Action libérale populaire*, Paris, Gabalda, 1907, p. 38.

¹⁵ Jacques Prou, « Le rôle des catholiques à l'heure actuelle », *Echo de la LPDF*, n° 31, juillet 1905, p. 635.

prévaloir des intérêts particuliers au détriment d'un intérêt général supérieur. Le recours à l'association permettrait ainsi de surmonter les clivages partisanes pour recréer l'unité autour d'un projet politique sous-tendu par l' catholicisme. L'association, parce que sa forme est inclusive, permet aussi d'ééluder la question de l'appartenance liée au sexe. L'ALP est ainsi ouvert aux femmes, rassemblées dans des sections spécifiques bien avant que le parti radical ne leur ouvre ses portes en 1924. Ce fonctionnement qui voit s'associer de manière très étroite une association masculine à vocation partisane et une association féminine à vocation sociale repose sur une vision complémentaire et hiérarchisée du genre. Cette vision différentialiste singularise les groupes catholiques dans le foisonnement de groupes et associations féminines et féministes qui voient le jour après 1901.

Engagements de femmes, engagements féministes

Ce n'est que sous la Troisième République que la possibilité de s'associer pour revendiquer collectivement des droits civils, politiques et sociaux pour les femmes permet aux revendications, émises jusqu'alors par des groupes ponctuels ou des individus isolés, de devenir péennes et audibles. Leurs revendications auprès des gouvernements. La loi sur les associations a été un moment fondateur dans la redéfinition de la capacité à agir (*agency*) des femmes d'un point de vue individuel et collectif. La loi sur les associations a facilité l'accès à l'espace public pour des individus jusqu'alors marginalisés dans le système de représentation politique. Les associations ont été le cadre privilégié de l'expression des revendications féminines sans pour autant que leurs membres aient un accès direct aux arènes parlementaires comme le montrent les travaux d'Anne Cova sur le maternalisme¹⁶. Le genre joue alors un rôle fondamental dans le positionnement des associations vis-à-vis du champ politique¹⁷. Les associations masculines, notamment à droite, peuvent y occuper une place centrale en concourant directement aux suffrages. En revanche, les collectifs féminins doivent composer avec l'absence de droits politiques reconnus aux femmes en tant qu'individues. Elles peuvent alors intervenir ponctuellement,

¹⁶ Anne COVA, *Maternité et droits des femmes en France (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Anthropos, 1997.

¹⁷ Magali DELLA SUDDA, *La citoyenneté avant le vote, op. cit.*

pour ainsi dire par effraction, dans le champ politique en revendiquant la même place que les hommes, comme l'Union française pour le suffrage des femmes. Elles peuvent se conformer au code électoral et y être présentes en assumant un rôle subalterne légitimé par une vision complémentaire de la différence des sexes¹⁸.

Les femmes n'ayant pas le droit de vote ni celui d'éligibilité sous la Troisième République, elles ne peuvent accéder à la représentation directe. Pour être représentées, les citoyennes doivent ainsi passer par des intermédiaires, qu'il s'agisse des individus masculins dans le cadre d'une division sexuée de l'exercice du suffrage sur le modèle conjugal¹⁹, ou d'associations fonctionnant comme groupes de pressions, à l'instar du Conseil national des femmes françaises ou de l'Union française pour le suffrage des femmes. Remettant en cause la division sexuée du travail politique que l'on observe chez les catholiques, des associations composées principalement de femmes revendiquent l'accès des femmes aux droits civils voire politiques au nom de leur qualité d'individu et de l'égalité formelle entre citoyens qui y est associée²⁰. Regroupées sous le qualificatif de féministes – qu'elles revendiquent – ces organisations participent à la remise en cause du caractère masculin de la citoyenneté républicaine²¹. Karen Offen insiste cependant sur le fait qu'en France²², les mouvements constitués à partir de la fin du XIX^e siècle formulent leurs revendications égalitaristes en fondant leur argumentation sur leur fonction sociale de mère et d'épouse, définissant un sujet politique féminin en relation avec un sujet politique masculin qui s'incarne alors dans l'individu électeur sous la Troisième

République. Elle réinscrit les féministes françaises dans un cadre qui n'est pas celui de la revendication de droits individuels abstraits.

À côté des associations féministes qui tentent de faire rentrer l'intérêt des femmes dans l'intérêt général de l'universalisme républicain, les groupes féminins catholiques, respectueux des normes de genre en vigueur, optent pour une autre forme de citoyenneté. Sans nécessairement contester ouvertement la République, ces groupes ne demandent pas à inclure les femmes dans la catégorie du citoyen électeur détenteur du droit de suffrage universel. Dans le contexte d'une politisation des questions religieuses, la ligne principale de fracture entre les féministes et les groupes féminins catholiques réside dans la façon d'envisager l'appartenance des femmes à la Cité. De ce fait, la rupture majeure entre les différents collectifs qui s'affrontent autour de la définition de l'intérêt féminin au début du siècle réside moins dans la revendication de droits au nom de l'individualisme abstrait ou de la spécificité féminine liée à la maternité, que dans le caractère laïque du sujet politique féminin. Comme l'a observé Paul Smith pour l'entre-deux-guerres, la revendication d'une identité politique catholique joue le rôle d'une ligne de partage entre les groupes féministes, porteurs d'une identité confessionnelle neutre dans l'espace public, même si les membres peuvent appartenir à des groupes religieux différents et les catholiques qui refusent la laïcité dans l'espace public telle qu'elle est mise en œuvre par les républicains²⁴.

Définition d'un sujet politique catholique féminin

Les mouvements de femmes catholiques, hormis le petit groupe du féminisme chrétien de Marie Maugeret, ne souhaitent pas obtenir une égalité politique et accéder à l'éligibilité ou à l'élection. La LFF et la LPDF ne prétendent pas à la représentation directe et immédiate pour les femmes mais à une reconnaissance de leur foi dans l'espace public. Elles s'opposent à

¹⁸ Magali DELLA SUDA, « La politique malgré elles. Mobilisations féminines catholiques en France et en Italie (1900-1914) », *Revue Française de Science Politique*, vol. 60, n° 1, 2010, p. 37-60.

¹⁹ Anne VERJUS, *Le cœur de la famille. Les femmes et le vote (1789-1848)*, Paris, Belin, 2002.

²⁰ Stephen C. HAUSE et Ann R. KENNEY, *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*, Princeton, Princeton University Press, 1984 ; Laurence KLEIMAN et Florence ROCHEFORT, *L'Égalité en marche...*, op. cit.

²¹ Christine BARD, *Les Filles de Marianne. Histoire des féminismes*, Paris, Fayard, 2001, p. 22-23.

²² Florence ROCHEFORT, « L'égalité dans la différence : les paradoxes de la République (1880-1940) », Marc-Olivier BARUCH et Vincent DUCLETT (dir.), *Serveurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2000, p. 10-11.

²³ Karen OFFEN, *European Feminisms. A Political History (1700-1950)*, Stanford, Stanford University Press, 2000 et « Is the 'Woman Question' Really the 'Man Problem' ? », Elinoir ACCAMPO and Christopher E. FORTI (eds.), *Confronting Modernity in Fin-de-Siècle France : Bodies, Minds and Gender*, London, Palgrave-Macmillan, 2010, p. 43-62.

²⁴ Paul SMITH, *Feminisms and the Third Republic. Women's Political and Civil Rights in France (1918-1945)*, Oxford, Oxford University Press, 1996.

l'extension des prérogatives étatiques en matière éducative et plaident pour une limitation du rôle de l'Etat aux affaires régaliennes. Si elles contestent le jacobinisme républicain c'est d'abord en tant que catholiques menacées par les lois qu'elles jugent anticléricales et liberticides. La LPDF se définit elle-même comme « l'œuvre des œuvres, l'œuvre de défense de nos libertés religieuses et sociales » de [Chrétiennes et de Françaises] réunies pour « barrer la route aux persécuteurs »²⁵. En d'autres termes, ce qui importe pour les ligues féminines catholiques, c'est de faire la République catholique pour substituer à l'universalisme laïque duquel ces femmes se considéraient comme absentes, un universalisme chrétien qui comprendrait leurs intérêts. À défaut de réaliser immédiatement ce dessein, elles souhaitent que l'Etat n'intervienne pas dans les affaires éducatives au détriment de leur prérogative éducative considérée comme féminine²⁶. Mais comment parvenir à mettre en conformité la cité terrestre avec la cité de Dieu sans recourir aux cadres républicains d'expression de la souveraineté, c'est-à-dire sans passer par le vote ?

Deux moyens s'imposent aux femmes catholiques. Le premier consiste à faire advenir en pratique le règne du Christ sur terre par les œuvres de salut et l'action sociale. En cela, les femmes catholiques adoptent la même ligne pragmatique que les associations féministes très tôt investies dans la philanthropie²⁷. Elles justifient leur intervention dans le social au nom de la maternité biologique ou spirituelle. En ce sens, elles s'inscrivent dans une perspective relationnelle de la définition du sujet politique. Pour autant, elles ne peuvent être considérées comme féministes parce qu'elles souscrivent à la hiérarchie du genre défendue bec et ongles par l'Église catholique. La baronne Reille, présidente de la LPDF de 1906 à 1910 est très explicite sur cette question lors du Congrès de 1909 où les conférencières définissent leur militantisme féminin et catholique : « Cependant Mesdames, nous sommes très loin du féminisme, ce n'est pas ce que nous cherchons, puisque nous

voulons être de petits apôtres, toutes simples et toutes bonnes »²⁸. Faut-il voir dans cette négation de toute revendication une volonté de rassurer les militantes et les membres du clergé ? Eugène Flornoy, dans une conférence donnée aux liguesuses de Besançon emploie la même rhétorique :

C'est un spectacle nouveau que celui de voir des femmes participer à la vie nationale... le XX^e siècle ne sera-t-il pas appelé le siècle de la femme, de la femme dans la politique, non pas de cette politique étroite et vulgaire qui la pousserait vers ce qu'on appelle le féminisme, mais dans une politique plus large, plus haute, plus compatible avec son caractère, sa délicatesse et le rôle providentiel que Dieu lui a marqué au foyer. Nous vous convions, Mesdames, non pas à l'action politique mais à l'action civique²⁹.

Quelques années plus tard, le congrès de 1913 est l'occasion d'affirmer cette mise à distance des féministes jugées inconvenantes. C'est la conférencière Marthe de Noaillat-Devuns, sur une ligne plus intransigeante que la direction de la LPDF, qui définit l'engagement féminin catholique par opposition au féminisme :

Nous, Mesdames, nous ne prétendons pas former en nos adhérentes des doctresses, ou des suffragettes... dont les derniers exploits laissent rêveurs les féministes les plus acharnés... Nous voulons les transformer en catholiques intégrales, ayant de justes idées sur les moyens à employer pour garantir les prérogatives sacrées que le Christianisme leur a rendues, et leur droit à la vie par le travail !³⁰

Aux yeux des dirigeantes, c'est une fois que les Françaises seront catholiques qu'elles transformeront la société sécularisée et qu'elles referont la société catholique. Le droit de suffrage n'est donc pas la priorité pour refaire la société chrétienne pour les apôtres du XX^e siècle. Le moyen le plus sûr pour ramener le peuple à la foi est de lui « rendre service » par les œuvres. Comme l'explique l'un des premiers tracts de la LPDF, ce que veut l'association est

rendre service en répandant de bons journaux, en organisant des conférences, rendre service en créant ou soutenant toutes les œuvres sociales : crèches,

²⁵ Marie FROSSARD, « Il serait temps d'agir », *Echo programme*, décembre 1903, p. 10. L'article, publié pour la première fois en mai, est tiré en tracts.

²⁶ Yves DELOYE, *Ecole et citoyenneté : l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy, controverses*, Paris, FNSP, 2004.

²⁷ Françoise BATTAGLIOLA, « Philanthropes et féministes dans le monde réformateur (1890-1910) », *Travail, genre et sociétés*, vol. 2, n° 22, 2009, p. 135-154 ; Sylvie FAYET-SCRIBE, *Associations féminines et catholicisme. De la charité à l'action sociale (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Editions Ouvrières, 1990.

²⁸ Baronne René REILLE, « Commission des conférencières », *Congrès de la LPDF*, tenu les 6-10 octobre 1909 à Lourdes, Paris, LPDF, 1910, p. 75.

²⁹ Eugène FLORNOY, « Conférence aux dames de Besançon », *Echo de la LPDF*, n° 2, février 1903, p. 24.

³⁰ Mme de NOAILLAT-DEVUNS, « Formation des Dirigeantes appartenant aux Conseils de Département, d'Arrondissement et de Canton », *Congrès de la LPDF* tenu les 15-19 mai à Paris, Paris, LPDF, 1913, p. 94-95.

orphelins, écoles ménagères, dispensaires, cercles ouvriers, bibliothèques, secrétaires du peuple³¹.

À côté de cette citoyenneté sociale, les catholiques envisagent une autre forme de citoyenneté sous-tendue par un modèle conjugal de représentation politique. Les associations féminines catholiques s'inscrivent ainsi dans un modèle conjugaliste de citoyenneté. Selon Anne Verjus, le conjugalisme consiste en un « acquiescement des époux aux mêmes objectifs du fait de leur appartenance à l'unité conjugale indivisible, non individualisée, où les conflits sont supprimés solubles grâce à l'autorité de l'un et à la soumission volontaire de l'autre »³². Ce modèle conjugal consiste à penser la famille comme la plus petite unité de représentation politique. Bien que la famille soit indivisible du point de vue de la représentation, on peut distinguer en son sein différents éléments. Le chef de famille (masculin) et l'épouse sont les détenteurs de la souveraineté. Les enfants – même s'ils peuvent pondérer les voix à attribuer à l'unité familiale, ne jouent alors aucun rôle dans la délibération. Tout se joue entre l'épouse et le mari qui glisse le bulletin dans l'urne. En ce sens, il y a bien une singularité dans le discours de la LPDF sur la représentation. Il ne s'agit pas d'un suffrage familial tel que le proposent l'abbé Lemire ou Rouleaux-Dugage, reconnaissant des voix supplémentaires pour donner plus de poids aux familles nombreuses et dans lequel la question de la subjectivité féminine ne se pose pas³³. La vision proposée par ces femmes catholiques donne à l'épouse une place fondamentale dans la formation de l'opinion politique du mari. Loin d'être seulement passive, l'épouse participe en amont du suffrage à l'expression de la souveraineté conjugale. Cette partition entre le mari électeur et l'épouse influente est présentée comme un modèle de représentation politique dans les discours des associations féminines catholiques et plus particulièrement à la LPDF.

³¹ Archives de l'Action Catholique des Femmes (AACF), H. 565, Tract LPDF, « La LPDF, ce qu'elle est, ce qu'elle veut ! », vers 1902.

³² Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010, p. 37.

³³ Anne VERJUS, « Vote familialiste et vote familial. Contribution à l'étude du processus d'individualisation des femmes dans la première partie du XIX^e siècle », *Genèses*, n° 1, vol. 31, 1998, p. 29-47 ; Virginie DE LUCA, « Les femmes et les enfants aussi. Ou le droit d'être représenté par le vote familial », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2001, p. 51-56.

Elle trouve à s'appliquer dans la division sexuée du travail politique qui s'opère entre la LPDF et l'ALP, dont elle est « amie et alliée »³⁴. Comme il est écrit dans le premier tract de la LPDF, « cette alliance, qui n'est pas une inféodation, qui ne touche en rien ni à notre autonomie ni à notre vie propre, nous permettra de faire passer avant les considérations personnelles les grands intérêts généraux du pays »³⁵. Fournissant subsides et agents électoraux pour l'ALP, la ligue féminine est une courroie de transmission au parti masculin d'un intérêt féminin dans le cadre d'une union conçue sur le modèle du couple parti-association. La lettre-programme que le député Jacques Piou adresse le 2 février 1903 aux adhérentes de la LPDF se veut rassurante vis-à-vis des militantes qui redoutent l'hégémonie masculine et ne souhaitent pas être associées de trop près au libéralisme politique.

En arborant, avec un noble générosité, ce drapeau dont les couleurs proclament amies et alliées la Ligue Patriotique des Françaises et l'Action libérale populaire, tout en laissant à chacune sa pleine autonomie, n'avez-vous pas donné le gage d'une union capable d'assurer la victoire ? Je le crois, C'est bien l'union qui doit être réalisée surtout par les femmes messagères de paix et de bonheur³⁶.

La LPDF est ainsi porteuse d'un conjugalisme catholique. L'union entre l'association féminine et l'ALP n'est pas sans rappeler l'union des époux sanctifiée par le mariage qui doit fonder l'ordre social catholique. L'alliance entre les deux organisations est d'ailleurs rédigée par l'aumônier conseil de la LPDF et directeur spirituel de Jacques Piou, le père Henri-Régis Pupey-Girard. Dans une note relative à la fondation de la LPDF et au rôle joué par l'aumônier-conseil, on trouve explicité le rôle essentiel de médiateur et de garant de l'autonomie dans l'alliance joué par le jésuite :

À l'entente des desseins de M. Piou, d'accord avec le Cardinal Richard, qui voulaient de la Ligue faire une simple filiale de l'Action libérale, le Père proposa, discuta, soutint jusqu'à son adoption le projet de concordat entre les deux associations qui les rendait « amies et alliées » tout en sauvegardant leur indépendance et leur autonomie réciproque³⁷.

³⁴ Archives de la Compagnie de Jésus, Province de France, fonds Pupey-Girard, HPa60 dossier LPF, note informative, sn, 4 février 1936, dactylo, 1ff.

³⁵ Tract, « Quelques mots d'explication », *Echo de la Ligue Patriotique des Françaises*, vol. 1, n. 1, p. 1.

³⁶ Lettre de M. Jacques Piou, Paris, 2 fév. 1903, *Echo programme*, n° 2, décembre 1903, p. 4.

³⁷ Archives de la Compagnie de Jésus, Province de France, fonds Pupey-Girard, Hpa-60, note manuscrite à la manière d'un compte de conscience, p. 2.

De ce fait, Pupey-Girard, avec l'appui de l'archevêque de Paris, confère une dimension religieuse à l'union. Par la référence au caractère sacré du mariage et le rôle assigné à l'Église dans sa tutelle, le conjugalisme catholique se singularise dans la pensée du couple comme catégorie politique en ce qu'il assortit la hiérarchie des genres sur les principes catholiques. Il constitue ainsi une remise en question de l'individualisme républicain en ce qu'il place la famille et plus précisément le couple au premier niveau de la représentation politique.

Le suffrage individuel des femmes est donc combattu par les associations féminines catholiques puisqu'il repose sur une conception égalitaire de l'homme et de la femme et qu'il remet en question l'assignation des voies du salut spécifiques à chacun des sexes. De plus, introduire le suffrage féminin romprait l'unité conjugale puisque cela équivaut à introduire deux voix possiblement dissonantes dans une même unité politique. Le droit de vote ou d'éligibilité n'a pas de raison d'être dans un système de représentation dans lequel la plus petite unité est le couple. Au moment de mobiliser les femmes pour les élections de 1906, un tract de la LPDF rappelle aux femmes que « Nous autres, femmes, nous n'avons pas d'action directe à exercer, mais aux hommes qui agiront, nous devons fournir les ressources nécessaires à la propagande »³⁸. On ne demande pas la citoyenneté active mais la collaboration des femmes aux élections, dans le respect de leur mission principale, celle d'épouse et de mère. Cette position n'est pas sans rappeler les campagnes anti-suffragistes menées à la même époque par les femmes britanniques³⁹. Lors du congrès de *La Croix* en 1905, la baronne de Boury (1849-1932), déléguée chargée de la section de la Presse, témoigne de son hostilité au suffragisme :

Il est entendu que la Ligue Patriotique ne se mêle pas aux luttes politiques, mais nous ne devons pas y renoncer pour les hommes et si, répudiant les théories féministes, nous ne réclamons pas le droit de citoyennes, comme on l'a très justement dit, nous voulons être citoyens par nos frères, fils et maris, et c'est pour cela que la question du journal doit nous hanter toujours.⁴⁰

³⁸ AACF, H565, tract « Appel adressé à toutes les adhérentes de Paris - les élections de 1906 ».

³⁹ Julia BUSH, *Women against the Vote. Female anti-suffragism in Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

⁴⁰ *Echo de la LPDF*, 3^{ème} année, novembre 1905, p. 719. Rapport de la baronne de Boury au congrès de la Croix.

La citoyenneté telle que l'entendent les dirigeantes de la LPDF est un citoyenneté liée à la fonction dans l'organisme familial. C'est parce que les hommes de leur famille peuvent porter leur voix que les femmes catholiques doivent conquérir l'espace public, c'est-à-dire l'arène médiatique dans laquelle se construit l'opinion publique qui guidera les mains masculines à moment des élections. Cette proposition, qui rassure les hommes catholiques inquiets de la transgression du genre présents au congrès, inscrit la LPDF dans la remise en cause de l'individualisme républicain. Elle se distingue toutefois des discours masculins en ce qu'elle met en avant une spécificité de genre pour légitimer son combat en faveur d'un nouvel ordre politique et social catholique.

Cette contestation de l'individualisme républicain par le conjugalisme catholique ne s'accompagne pas nécessairement d'une remise en cause de Ralliement, conformément aux souhaits de Léon XIII. Le but de la LPDF est de rassembler le nombre le plus large de femmes sans mettre en discussion la forme constitutionnelle du régime ainsi que l'indique la baronne René Reille née Geneviève Soult-de-Dalmatie à une dirigeante de Bretagne, « nous ne sommes ni des Ralliées, ni des Bonapartistes, ni des Royalistes, nous sommes des Catholiques convaincues, décidées à nous unir dans toute la France, pour défendre nos libertés »⁴¹. Mais la République telle que la construisent les radicaux, fait l'objet d'une remise en cause de la part des femmes catholiques. En particulier, le jacobinisme est dénoncé sous la forme de la politique de laïcité jugée sectaire et oppressive. Voici comment une conférence donnée en Picardie est explicité le lien entre la politique des radicaux et l'oppression spécifique que connaissent les femmes. Le contexte est fortement marqué par les prochaines élections municipales :

Un gouvernement sectaire et jacobin, dans son aveugle fureur de désorganisation, vient de nous priver de la plus précieuse de nos libertés : françaises, à vous de protester !... Qu'il ne soit pas dit que dans notre pays de Picardie où sont éclatés tant de généreux enthousiasmes, les mères de famille aient abdiqué de gaîté de cœur les droits imprescriptibles qu'elles ont sur leurs enfants. C'est à la résistance, à la bataille que nous vous appelons. Loin de toute politique, autour du drapeau de la liberté, liguez-vous mères

⁴¹ Baronne René REILLE, « Pas de politique ! », lettre à Mme de Laubourgère du comité d'Ille-et-Vilaine, Paris, le 21 janvier 1903, tract inséré dans *Echo de la LPDF*, n° 1, vol. 1, janvier 1903, p. 9.

chrétiennes ! Groupées sans mollesse et sans crainte, dans un même élan de foi et de patriotisme, au bloc sectaire et jacobin opposez le bloc patriotique des Françaises⁴².

Les catholiques, et plus encore les femmes, parce que mères, sont donc menacés dans leurs « droits imprescriptibles » autrement dits naturels, d'élever les enfants dans la foi. Formuler ainsi les enjeux de la politique du gouvernement permet de mobiliser des femmes qui sont étrangères aux affaires électorales. En montrant les effets concrets des politiques de laïcité sur leur rôle de mère et donc sur leur identité de genre, les cadres de la LPDF légitiment en retour un engagement féminin et catholique.

L'urgence de la lutte contre le versant négatif de la République, c'est-à-dire le jacobinisme et la politique anticléricale, autorise alors ces femmes attachées à la séparation des sphères, à intervenir collectivement pour faire valoir leurs droits. Dans une circulaire distribuée ou expédiée aux femmes qui ont donné pour la caisse électorale en vue du scrutin de 1902, on trouve la formulation du lien entre l'association et l'expression du libéralisme catholique anti-jacobin :

Grâce à ces femmes de cœur qui, dans tous les rangs de la Société, ont réuni des ressources, une propagande énergique a pu être faite en faveur de la Patrie, de la Liberté et de la Propriété. À Paris et dans les départements où s'est fait sentir l'influence du Comité de la Ligue, le peuple, dans un élan admirable, a secouru le joug des Jacobins, des Collectivistes, des Franc-maçons sectaires. Ce mouvement doit s'étendre dans toute la France, les femmes failliraient à leur devoir si elles ne continuaient de lutter pour tout ce qu'elles aiment et qu'elles respectent : les Croyances catholiques qui les ont libérées de l'esclavage antique, les Traditions de la Patrie où se mêlent leurs gloires, leurs souffrances et souvent leur sang, la Propriété du sol où dorment leurs aïeux, la Liberté de faire élever et instruire à leur gré leurs enfants, le Droit de s'associer pour les œuvres de bienfaisance et de charité qui sont leur honneur et le seul privilège qu'elles réclament⁴³.

L'association est ainsi le moyen privilégié pour formuler un intérêt féminin porté par les catholiques dans l'espace public.

Ce sujet politique catholique et féminin défini par la LPDF est incarné par bon nombre de militantes et de dirigeantes qui, épouses ou filles

d'hommes politiques, se mettent au service de la cause catholique. Le modèle conjugal de citoyenneté est conforté par des pratiques quotidiennes, dans la routine d'un militantisme de couple qui caractérisera bien après la guerre l'Action catholique spécialisée. À travers l'étude de la LPDF et de ses liens avec l'ALP, c'est l'articulation entre le genre, le catholicisme et l'appartenance à la République qui peut-être revisitée. Loin d'être une simple expression de réaction, la LPDF témoigne d'une élaboration genrée des catégories de citoyenneté, où la citoyenneté féminine, ancrée dans le social, est indissociable de la citoyenneté masculine déployée dans les instances délibératives. Le genre parce qu'il implique une mise en regard des expériences masculines et féminines, parce qu'il pointe le regard sur la manière dont les frontières entre les catégories sont définies, imposées ou consenties, s'avère indispensable à la compréhension des modes de fonctionnement du champ politique mais aussi du catholicisme. On comprend mieux ainsi le rôle de garant conféré à l'aumônier par les dirigeantes qui dominent la LPDF face aux ambitions du leader catholique libéral. De cette manière, la contestation de cette même autorité religieuse au nom de l'autonomie des laïques peut aussi être resituée dans la problématique plus générale de la position des femmes dans l'institution. Enfin, loin de constituer un processus linéaire et continu, la participation des femmes catholiques à la compétition électorale peut être éclairée à la faveur d'un contexte particulier et de la structuration du catholicisme sous la Troisième République. Ce sujet politique féminin, caractéristique des premières années du siècle dernier, fera place progressivement à d'autres conceptions de la citoyenneté féminine chrétienne portées par l'Action catholique, l'Union Féminine Civique et Sociale ou la Fédération nationale des femmes dans l'entre-deux-guerres.

Magali DELLA SUDDA

⁴² *Echo de la LPDF*, n° 13, 2^{ème} année, janvier 1904, p. 288.

⁴³ AACF, H565, tract-circulaire n° 1, envoyé aux femmes qui ont donné pour la caisse électorale entre l'automne 1901 et les élections législatives du printemps 1902.